

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 04 février 2010

L'an deux mille dix

et le 04 février,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude - MAIRE

M. SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose -
MM. TEIXIER Dominique - PETITJEAN Daniel - MMES HENRY
Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice - ADJOINTS
MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BERNOT
Georges - NIOX Christian - MME AMSELEM Martine - MM.
BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ
Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie -
MELLE AMBROSIO Angélique - MM. BONO Guy - SANTILLI
Jérôme - CARGNINO André - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : - MME EYRAUD
Marlène - MM. BERTON Christian - BARBE Paul - TARDIEU Jean-
Luc - TOSI Michel - MMES IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MICHEL
Françoise - M. LE PALABE David

ABSENTS : MELLES BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène
- MME CUCCIA Andrée

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de
séance.

**N° 11/10 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'AGENTS
COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS**

Mme LEXCELLENT expose :

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des
personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de mettre à disposition des agents
communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans
une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment
l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le
contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale ou à l'Etablissement Public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Compte tenu des besoins des associations ci-après, associations type Loi 1901, Mme LEXCELLENT propose au Conseil Municipal de prévoir la mise à disposition comme suit :

- Amicale du Personnel communal de la Mairie : un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 28 h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) ;
- Centre Social les Oliviers : une infirmière de classe supérieure à temps complet ;
- Ecomusée : un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps partiel à 80 %.

Ces mises à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération de l'agent mis à disposition, seraient effectives à compter du 1^{er} mars 2010 pour une durée de trois ans, renouvelables par périodes de trois années.

Mme LEXCELLENT demande à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations concernées les conventions correspondantes.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 04 février 2010.

LE MAIRE